

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

04 JUIN 2026

Délibération 2026-20 : Election du Vice-Président du CCAS

Le 04 Juin 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur GIRAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Étaient présents :

Mesdames M. GUÉDÈS, N. POIGNET, J. CROS, C. CHAPON, D. GÉREZ, S. PERCIE DU SERT,
F. PELCÉ, S. MARTIN, C. AGARRAT, F. FORET, M.T. DUBAIN

Messieurs G. GIRAUD, P. BIANCHI, P. WAWRZYNIAK

Avalé donné pouvoir :

C. DOMINIQUE avait donné pouvoir à S. MARTIN

Absente :

Madame C. FAYOLLE

Secrétaire de séance : Patrick BIANCHI

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que, dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire, Président du CCAS,

VU l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule qu'il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets,

CONSIDÉRANT que, suite à l'appel à candidatures réalisé par Monsieur le Président du CCAS, une candidature a été proposée, celle de Madame MARION GUÉDÈS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration, consultés, ont souhaité procéder à l'élection du Vice-Président à mains levées

Le Conseil d'Administration,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : CONSTATE le dépôt d'une seule candidature pour le poste de Vice-Président du CCAS : celle de Madame Marion GUÉDÈS

ARTICLE DEUX : DÉCIDE de procéder à l'élection du Vice -président du CCAS à mains levées

ARTICLE TROIS : ÉLIT Madame Marlon GUÉDÈS comme Vice-Présidente du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

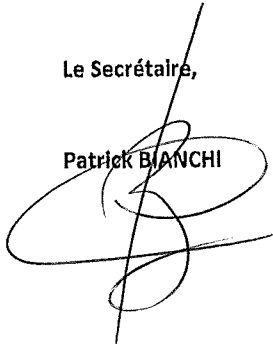
Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17/06/2026

Et affichée le

Le Secrétaire,

Patrick BIANCHI



Le Président,
Guillaume GIRAUD



Signé électroniquement
Le 19 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20260617-0406202_202620-DE
Reçu le 17/06/2026